



Katrin JADIN
Députée fédérale
Echevine d'Eupen

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation absurde : procès-verbaux pour véhicules prioritaires en mission urgente

- Bruxelles, le 21 janvier 2020 -

Lorsqu'un véhicule prioritaire se fait flasher, par exemple d'un radar fixe, alors qu'il est mission urgente, un procès-verbal lui est, toutefois, adressé. Une situation absurde qui fait froncer les sourcils tant du côté des contrevenants que du côté des rédacteurs des procès-verbaux en question. La Députée fédérale Katrin JADIN a pris la problématique à bras le corps et a interrogé le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Mobilité à ce sujet.

« **Plusieurs pompiers m'ont informé qu'ils avaient été flashé en mission et qu'ils avaient ensuite reçus un P.-V. pour infraction au code de la route. Afin de ne pas devoir payer l'amende souvent salée, ils doivent à chaque fois aller en recours. Je donc voulu, dans un premier temps, interroger les ministres compétents en la matière et ensuite voir avec mon groupe comment simplifier la démarche à l'avenir** », justifie la Députée sa démarche.

Alors que le ministre de l'Intérieur a suivi la logique de la Députée, le **ministre de la Mobilité a fait le point sur la situation actuelle tel** retenue dans le circulaire COL 16/2006 du Collège des Procureurs généraux près de la cours d'appel concernant la politique de constatation et de poursuite des infractions routières commises par des conducteurs de véhicules prioritaires.

Si **les feux bleus clignotants sont visibles** sur la photographie, il peut être présumé que **l'infraction a été commises dans le cadre d'une mission**. Toutefois, **un P.-V. est quand même dressé** et transmis au parquet de la police. **Le procureur du Roi classera le P.-V. sans suite** sauf s'il relève une situation abusive.

Lorsque **les feux bleus clignotants ne sont pas visibles**, un formulaire sera **envoyé** au Chef de corps qui certifiera alors si l'infraction a été commise en mission urgente ou non. **Ce formulaire sera renvoyé dans les 10 jours au service de police qui le transmettra accompagné du P.-V. au parquet de police compétent. Le procureur du Roi classera le P.-V. sans suite** si la conduite abusive a été constaté dans le cadre d'une mission urgente. Dans le cas contraire, il procédera conformément aux directives de la circulaire COL 11/2006 du 31 mars 2006.

« *Je considère que **cette charge administrative est trop élevée et pourrait certainement être rendue plus efficace**. Les administrations suivent de plus en plus **la voie de la digitalisation**, cette procédure devrait également en faire part. Je proposerai dans tous les cas une alternative à cette ancienne manière de fonctionner* », conclut la Députée fédérale Katrin JADIN, particulièrement attentive à tout ce qui a trait aux services de secours.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOS
TÉMOIGNAGES, CONTACTEZ KATTRIN JADIN :**

Tél. : 0478/333.417 | e-mail : kattrin@jadin.be